

noris Basilicæ titulo ipsam insignivit; ac Deiparæ imaginem ibidem cultam, solemni ritu per Legatum suum apostolicum in Gallia diademate distinctam voluit. Leo vero Decimus tertius innumera etiam contulit beneficia, indulgentias ad modum Jubilæi vigesimo quinto Apparitionis anno vertente concessit, peregrinationes sua auctoritate verboque provexit, ac solemnem Ecclesiæ sub titulo Rosarii dedicationem suo nomine peragi curavit. Quorum beneficiorum amplitudinem cumulavit, cum, plurium Episcoporum rogatu, solemne festum sub titulo Apparitionis Beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ, proprio Officio et propria Missa celebrandum benigne concessit.

dant des indulgences, le privilège d'une Archiconfrérie et le titre de Basilique mineure. Il a aussi voulu faire couronner solennellement par son Nonce apostolique en France la statue de la Mère de Dieu qu'on y vénère. Léon XIII à son tour l'a comblé d'incombrables bienfaits; Il a accordé des indulgences sous forme de Jubilé lors du vingt-cinquième anniversaire de l'Apparition, a encouragé les pèlerinages par son autorité et sa parole et a fait faire en son nom la dédicace solennelle de l'Eglise du Rosaire. Il a mis le comble à ces bienfaits si grands, en daignant permettre, sur la demande d'un grand nombre d'évêques, de célébrer par un Office et une Messe propres une fête solennelle sous le titre de l'Apparition de la B. V. Marie Immaculée.

(*Annales N.-D. de Lourdes.*)

Notes historiques sur Notre-Dame de Bonsecours

Le désir de mettre en honneur parmi les colons et d'accroître en eux la dévotion envers la Sainte Vierge inspira à la sœur Bourgeois la pensée d'ériger à la mère de Dieu une chapelle qui fût à la fois un lieu de pèlerinage et une protection pour le pays.